EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 17 juin 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juin 2021
Date de la convocation des conseillers : 11 juin 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Alfred BERCHEM, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): M. Mirko MARTELLINI

4. Projet d'aménagement particulier "quartier existant" de la commune de Larochette – approbation.

« Madame Eliane Plier, conseillère communale, ayant un intérêt direct dans projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la Commune de Larochette se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote »

« Monsieur Ewen Paul, conseiller communal, ayant un intérêt direct dans projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la Commune de Larochette se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote concernant la partie des « réclamations », étant personnellement concerné par ce volet »

Le Conseil communal,

Revu sa délibération de ce jour, portant approbation du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Larochette ;

Vu le projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) mis en procédure, suivant décision du collège échevinal en date du 5 novembre 2019, parallèlement à la procédure de refonte complète du PAG ;

Vu l'avis au public concernant le projet d'aménagement particulier sous rubrique du 11 novembre 2019 et le certificat de publication y relatif du mai 2020 ;

Considérant que 6 réclamations ont été présentées dans le délai légal contre le projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) suivant les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis du 30 octobre 2020, référence 1878754C, PAG 54C/008/2019, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'intérieur en sa séance du 28 mai 2020 ;

Vu le rapport avec synthèse des réclamations formulées pendant l'enquête publique du PAG et du PAP « quartier existant », daté de juin 2021, dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, comportant 4 pages, reprenant la prise de position du collège échevinal concernant les suites à réserver aux 15 réclamations présentées contre le projet d'aménagement général de la commune de Larochette et aux 6 réclamations présentées contre le projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Larochette;

Vu le rapport d'analyse de l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur, daté au 17 juin 2021, et comprenant 10 pages, dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, reprenant la prise de position du collège échevinal concernant les suites à réserver à l'avis en question de la commission d'aménagement ;

Considérant que les conseillers communaux ont pris connaissance des réclamations et avis officiels, accompagnés des propositions de modification du collège échevinal, lors des réunions de travail du conseil communal du 29 mars 2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide :

à l'unanimité des membres présents ;

d'adopter les propositions faites par le collège échevinal conformément dans le rapport de synthèse (tableau Excel) daté au 17 juin 2021 et dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, comportant 2 pages et reprenant toutes les 6 réclamations formulées pendant l'enquête publique du PAP « quartier existant », dans le cadre de la refonte générale du Plan d'aménagement général ;

à l'unanimité des membres présents ;

d'adopter les propositions faites par le collège échevinal conformément au tableau d'analyse de l'avis de la Cellule d'évaluation du 17 juin 2021, comprenant 10 pages, dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, reprenant la prise de position du collège échevinal, et faisant partie intégrante de la présente décision;

à l'unanimité des membres présents ;

d'adopter projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la Commune de Larochette, mis en procédure par le collège échevinal parallèlement à la procédure de refonte générale du PAG, comprenant les parties écrite et graphique, tel qu'il a été modifié/adpaté suite aux réclamations et avis officiels reçus;

à l'unanimité des membres présents ;

de charger le collège échevinal de la continuer la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE).

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour probation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 22 juin 2021

La bourgmestre
Natalie Silva

Le secrétaire
Bruno Brunetti

ADMINISTRATION COMMUNALE * LAROCHETTE *